

# Garantie contractuelle Occasions du Lion Primo (ci-après la « Garantie »)

Le véhicule, objet de la commande, ci-après dénommé le « Véhicule » fait l'objet de la part du Vendeur d'une Garantie "Pièces et main-d'oeuvre" dont les conditions et modalités sont définies ci-dessous, pour une durée spécifiée sur le certificat de garantie ci-joint ainsi que sur le présent bon de commande, et courant à partir de la date de début de la garantie figurant sur le certificat de garantie ainsi que sur le présent bon de commande.

Limites territoriales de la Garantie : La Garantie est applicable sur le territoire métropolitain français (à l'exclusion des départements et territoires d'outre-mer), dans les pays de l'Union Européenne et dans les pays suivants : Norvège, Suisse, Croatie, Andorre, Monaco, Liechtenstein.

## Ce que couvre la Garantie

La Garantie couvre :

- la remise en état de pièces reconnues défectueuses par le Vendeur. La liste desdites pièces est précisée au verso des présentes.

- les frais de dépannage ou de remorquage du Véhicule en cas d'immobilisation du Véhicule consécutive à une panne couverte par la Garantie selon les conditions et modalités exposés au verso (1). Les utilisateurs du Véhicule pourront bénéficier du dépannage/remorquage évoqué au verso, soit en appelant PEUGEOT ASSISTANCE au numéro vert 0.800.44.24.24 (France métropolitaine et Principauté de Monaco) ou au numéro (33).5.49.04.24.24 (de l'étranger), 24H/24H, soit en faisant appel au membre du réseau de réparation Occasion du Lion habilité à cet effet le plus proche. Le numéro de la Garantie, le numéro de VIN du Véhicule ainsi que le nom de l'Etablissement Vendeur seront réclamés à l'utilisateur du Véhicule lors de l'appel téléphonique. L'utilisateur devra donc se munir de la carte grise et du certificat de Garantie du Véhicule en vue de la communication des éléments précités. Les frais de dépannage ou de remorquage du Véhicule précités seront directement pris en charge par PEUGEOT ASSISTANCE sauf cas spécifique du dépannage ou du remorquage du Véhicule sur autoroute évoqué ci-après dans la Garantie (cf \* au verso).

## Ce que ne couvre pas la Garantie

La Garantie ne saurait évidemment couvrir :

- les avaries dues à une négligence, à une mauvaise utilisation, à un défaut d'entretien, au non-respect des préconisations du carnet d'entretien Occasions du Lion ;

- les frais occasionnés par l'entretien courant (mise au point, réglages divers, bougies, filtre à air, filtre à gasoil, vidanges, etc.) ou résultant de l'usure normale des pièces ;

- les dégâts consécutifs à un accident de la circulation, à une entrée ou absorption d'eau ou à une catastrophe naturelle (chute de grêle, inondation, etc.), ou à une détérioration du Véhicule consécutive à un vol, une tentative de vol ou un acte de vandalisme ;

- tout autre frais non spécifiquement prévu par la Garantie ou la garantie légale.

- les vibrations et bruits liés au fonctionnement du Véhicule, les détériorations telles que la décoloration, l'altération ou la déformation de pièces dues à leur vieillissement normal ;

- La Garantie ne s'applique pas si le désordre résulte du fait que le Véhicule a été réparé ou entretenu par un tiers qui n'est ni concessionnaire ni un atelier agréé de service Peugeot ;

- La Garantie ne s'applique pas si le défaut ou le désordre résulte du fait que des pièces non homologuées par le constructeur du Véhicule ont été installées sur celui-ci ou que le Véhicule a été modifié d'une façon non conforme aux préconisations du constructeur du Véhicule ou d'une façon non approuvée par celui-ci.

## Les conditions d'application de la Garantie

La Garantie s'applique à condition que :

- Le Client présente le « Carnet d'Entretien » du Véhicule à jour, comportant notamment le Certificat de garantie, dûment rempli par le Vendeur du Véhicule.

- les réparations du Véhicule et les opérations normales d'entretien prévues par le carnet d'entretien Occasions du Lion du Véhicule aient été régulièrement effectuées par un professionnel de l'automobile et justifiées par la présentation des factures correspondantes ;

- le Véhicule n'ait ni été modifié ni transformé après sa livraison au Client, ni utilisé de manière non conforme à sa destination ni utilisé à des fins de compétition, ou encore n'ait subi une surcharge même passagère ;

- les pièces d'origine aient été remplacées par des pièces d'origine ou des pièces de qualité équivalente.

Pour bénéficier de la gratuité des travaux à exécuter au titre de la Garantie, le Client devra les confier exclusivement à un Réparateur Agréé membre du réseau Occasions du Lion habilité à cet effet.

Le Véhicule doit être présenté au Réparateur Agréé membre du réseau Occasions du Lion pour remise en état dès la détection d'un éventuel défaut. Cette mesure a pour but de préserver la sécurité du Client et d'empêcher l'aggravation de défauts entraînant des réparations plus importantes que celles nécessitées à l'origine.

Les interventions réalisées au titre de la Garantie n'ont pas pour effet de prolonger celle-ci. Toutefois, en cas d'immobilisation au titre de la Garantie égale ou supérieure à 7 (sept) jours consécutifs et qui ne serait pas le fait du Client, la Garantie sera prolongée d'autant.

Les droits et obligations de la Garantie sont cessibles, sans frais supplémentaire, à un sous-acquéreur du Véhicule dès lors que le souscripteur, vendeur du Véhicule, a respecté les préconisations d'entretien telles que définies dans le carnet d'entretien et de garantie Occasions du Lion. En conséquence, le point de vente Occasions du Lion à qui il est demandé de faire application de la Garantie, doit être en mesure de vérifier que le souscripteur, vendeur du Véhicule, a respecté les préconisations susvisées.

Le Client s'engage à transmettre au sous-acquéreur du Véhicule, l'ensemble des documents de bord du Véhicule en ce inclus le carnet d'entretien et de garantie Occasions du Lion. Le bénéfice de la Garantie pour le sous-acquéreur du Véhicule est subordonné au parfait respect par le Client de l'ensemble des préconisations d'entretien figurant dans le carnet d'entretien Occasions du Lion.

La Garantie telle que définie ci-dessus ne se substitue ni à la garantie légale des vices cachés résultant de l'application des articles 1641 à 1649 du Code Civil ni à la garantie légale de conformité, résultant de l'application des articles L. 211-1 à L. 211-18 du Code de la consommation et bénéficiant aux acquéreurs agissant en qualité de consommateur. A ce titre et conformément à la loi, sont rappelées les dispositions légales suivantes :

- Article 1641 : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui en diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

- Article 1648 al 1 : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

- Article L 211-4 : « Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

- Article L. 211-5 : « Pour être conforme au contrat, le bien doit :  
1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

- Article L. 211-12 : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

# Garantie contractuelle 8 mois

PRIMO

La Garantie couvre la remise en état de pièces reconnues défectueuses par le Vendeur. Sont couvertes par la Garantie, les pièces suivantes des organes mentionnés ci-après :

## Moteur

Arbres à cames, Bielles, Bloc moteur, Chemise, Capteur point mort haut, Chaîne de distribution, Coussinets de bielles & bielles, Culasse, Culbuteurs, Guide de soupapes et soupapes, Joint couvre-culasse, Joint de culasse, Joint spis, Pignons, Pistons, Pochette de rodage, Pompe à huile, Poulie damper ou poulie de vilebrequin inférieure à 120 000 kms, Pousoirs, Segments, Sonde de niveau d'eau, Vilebrequin, Vis de culasse, Volant moteur ou bi-masse, hors usure normale, Joints et tresses internes, Turbo et électrovanne.

## Boîte de vitesses

Arbres primaire et secondaire, Capteur de vitesse, Différentiel, Éléments de synchronisation, Fourchettes internes et axes, Biellettes internes, Pignons, Roulements et bagues, Satellites et planétaires, Sélecteurs internes, Syncro, Verrouillage.

## Transmission

Pont (Propulsion).

## Direction

Crémaillère, Pompe de direction assistée ou moteur d'assistance, Vérin de direction.

## Circuit électrique ou électronique

Alternateur, Démarreur, Régulateur de tension.

## Freinage

Pompe à vide

## Circuit de Refroidissement

Accouplement de ventilateur, Échangeur air/air, Pompe à eau, Radiateurs moteur, Sonde de température d'eau, Ventilateur ou Moto ventilateur.

## Système d'alimentation

Carburateur, Pompe à carburant / de gavage, Pompe à injection HP et HDi.

## Pont

Pièces lubrifiées internes au Pont, Couronnes, Pignons et Roulements, Satellites.

**Ne sont jamais pris en charge les organes et pièces non mentionnés ci-dessus, les petites fournitures, les fluides, les contrôles, les réglages, les diagnostics, les essais routiers.**



PEUGEOT  
ASSISTANCE

LA PRESENTE GARANTIE CONTRACTUELLE COUVRE LES FRAIS DE DEPANNAGE PAR PEUGEOT ASSISTANCE SUR LE LIEU DE DEPANNAGE, OU LE REMORQUAGE JUSQU'AU POINT DE VENTE OCCASIONS DU LION LE PLUS PROCHE\*; SI L'INCIDENT EST COUVERT PAR LA GARANTIE CONTRACTUELLE ET SURVIENT DANS LES LIMITES DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN FRANÇAIS (À L'EXCLUSION DES DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER), DANS L'UNION EUROPÉENNE ET DANS LES PAYS SUIVANTS : NORVÈGE, SUISSE, CROATIE, ANDORRE, MONACO, LIECHTENSTEIN.

\* Sur autoroute et dans le cadre de l'exécution de la Garantie, le Client peut devoir payer directement le prestataire réalisant l'assistance-dépannage. Le remboursement de cette prestation peut se faire le cas échéant en adressant un justificatif de paiement à Peugeot Assistance, BP 8843 79028 Niort Cedex 9

Cachet de l'organisme vendeur